



## loyer apres depart non justifié

Par **flathais**, le **19/12/2008** à **13:42**

Pour cause de licenciement, j'ai posé auprès de mon propriétaire un préavis de 1 mois selon la loi. Je l'ai posé le 3.10.08 J ai su par l'Adil que je n'étais pas dans l'obligation de fournir toutes les pièces justificatives immédiatement et ça tombait bien car mon ex employeur a mis du temps à me la remettre, mais je l'ai fournie au proprio avant la fin du préavis.(04/11/08) Mais celui ci me demande maintenant le loyer du mois novembre, il me dit que le préavis prend effet à la réception de la lettre de licenciement, alors que j'ai envoyé le préavis avec accusé de réception le 3 octobre. As-t-il le droit de décider quand débute le préavis? J'ai payé tout le mois d'octobre et pourtant j'ai quitté le logement le 15 octobre, l'agence a fait l'état des lieux, rien a signalé et elle l'a validé. Je ne pense pas lui devoir quoi que ce soit. De plus le logement a été reloué le 3 novembre 08. A-t-il le droit de percevoir deux loyers pour le même logement? Il me menace de faire appel à une société de recouvrement si je ne paie pas!!ou alors il veut aussi le prélever sur ma caution, a-t-il le droit?